



Logo de
l'université
étrangère

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN DOCTORANT TUNISIEN À L'ÉTRANGER

Entre

La structure de recherche tunisienne,

.....
représentée par son directeur, Monsieur
.....,
d'une part

Et

L'organisme d'accueil

.....
représentée par son directeur, Monsieur
.....,

D'autre part

Concernant : le doctorant :

Nom et Prénom :

Téléphone:.....

e-mail.....

Niveau : spécialité :.....

Doctorant régulièrement inscrit à (**Établissement d'origine**), désigné par le **Doctorant**, dont la signature apposée, ci-dessous atteste qu'il a pris connaissance des clauses de la présente convention et qu'il y consent expressément.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'accueil du doctorant au sein de(l'organisme d'accueil) en tant que doctorant inscrit en thèse de doctorat.

ARTICLE 2 – Accueil

Le doctorant aura comme tuteur M.....,(grade et discipline)....., membre de(organisme d'accueil).

La période d'accueil du doctorant au sein du 2018
au 2018

ARTICLE 3 – MISSION

Le doctorant a pour mission de réaliser des travaux de recherche qui s'inscrivent dans le cadre de la préparation de sa thèse de doctorat dont l'intitulé est :

« ».

Durant la période d'accueil, le doctorant exécutera le programme de travail suivant :

-..... ;
-..... ;
-..... ;
-.....

Le doctorant bénéficiera de l'encadrement au sein de l'organisme d'accueil et aura accès aux services de documentation.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES/MATERIELLES

Pour financer son séjour dans l'organisme d'accueil, le doctorant peut solliciter une bourse d'alternance auprès de son université d'origine.

ARTICLE 5 – DISCIPLINE

Le doctorant reste sous l'autorité hiérarchique de sa structure de recherche d'origine et est soumis aux règles de discipline de celle-ci. En cas de comportement fautif, sa structure de recherche sera informée par l'organisme d'accueil, la faute étant un motif de résiliation de la présente entente.

ARTICLE 6 – CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ DES TRAVAUX DE RECHERCHE

Le doctorant accueilli est tenu au secret. Il s'engage à respecter la confidentialité de tous les documents et informations scientifiques ou de toute autre nature auxquels il aura accès pendant son activité à la structure d'accueil. Il en est de même notamment pour tous les secrets de fabrication de matériels, de procédés, inventions, susceptibles ou non d'être brevetables.

Tout projet de publication ou de divulgation portant sur des travaux effectués dans la structure d'accueil doit préalablement être soumis à l'encadreur tunisien et au tuteur étranger. Ces derniers doivent donner leur accord par écrit avant que le travail ne soit soumis à la publication ou à divulgation.

Dans le cas où les résultats des travaux menés par le doctorant au sein de la structure d'accueil relèveraient d'une activité inventive propre et seraient susceptibles d'être valorisés, les parties s'entendent à signer un accord spécifique.

Le doctorant

L'encadrant Tunisien

Le tuteur Etranger

**Le directeur de la structure
de recherche tunisienne**

**Le directeur de la structure
de recherche d'accueil**